



Fiche outils PSL !

-Politique Scolaire et Laïcité-

Juin 2022

La GRATUITÉ de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC

✓ Rappel de la loi :

Le 13e alinéa du préambule de la Constitution de 1946, un des éléments du bloc de constitutionnalité, dispose que "la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État".

➔ Pour l'Enseignement voie scolaire et enseignement supérieur : [Code de l'éducation - Article L132-2](#)

L'enseignement est gratuit pour les élèves des lycées et collèges publics qui donnent l'enseignement du second degré, ainsi que pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et à l'enseignement supérieur des établissements d'enseignement public du second degré.

➔ Pour l'Enseignement par apprentissage :

[Code du travail - Article L6211-1 Modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 11 \(V\)](#)

L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation. Il contribue à l'insertion professionnelle. Il a pour objet de donner à des travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.

✓ Oui, mais...

Nous constatons de nombreuses dérives, du fait de la méconnaissance de la Loi, des habitudes locales, des ambitions d'un établissement...

Exemples de frais devant être pris en charge :

- Les fournitures administratives comme le carnet de correspondance, les timbres, les photocopies...
- les voyages ou sorties : délibération à prendre en CA au préalable avec présentation de l'impact budgétaire pour l'EPL ou la famille : un acte par sortie, avec mention obligatoire (du fait du référentiel pédagogique) ou facultatif pour l'élève/étudiant/stagiaire/apprenti... **Les voyages « obligatoires » ne doivent pas être une charge pour les familles...**

➔ En apprentissage : le financement de l'OPCO

[Article D6332-83 du Code du travail Modifié par Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 - art. 4](#)

L'opérateur de compétence prend en charge, dès lors qu'ils sont financés par les centres de formation d'apprentis, les frais annexes à la formation des apprentis prévus aux 3° des I et II de l'article L. 6332-14

➔ Mais pour les établissements d'enseignement supérieur agricole :

Si le principe de gratuité de l'enseignement s'applique à l'enseignement supérieur public, cela n'exclut pas le droit pour les universités et établissements d'enseignement supérieur publics de percevoir des droits "modiques" d'inscription...

[Article L811-6 du Code rural](#) : Des arrêtés ministériels précisent, pour chaque établissement d'enseignement agricole et vétérinaire ou, en cas de pluralité d'établissements d'une même catégorie, pour chaque catégorie d'établissements, les conditions d'admission, le montant des droits de scolarité et les conditions d'attribution des aides à la mobilité internationale accordées aux élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de l'enseignement agricole.

✓ Dans le doute...

- toujours interroger sur la pertinence d'une délibération en Conseil d'Administration,
- ne pas hésiter à saisir le contrôle de légalité (cf-Fiche PSL Conseil d'administration et Contrôle de Légalité)
Pour exemple, la saisine du contrôle de légalité par les représentants du personnel de l'EPL de Laval en 2019, a permis l'annulation par le DRAAF de frais « assurance maître de stage » imputés aux familles dans une délibération relative aux tarifs, sur l'argument qu'« au regard du principe de gratuité de l'enseignement, cette charge ne peut incomber aux familles. »

✓ Quelques exemples de financements spécifiques :

➔ Pour la voie scolaire par des conseils régionaux (au 15/04/22)

Certaines régions proposent des dispositifs d'aides en complément de la bourse de lycée et de l'allocation de rentrée scolaire, par exemple pour l'achat des manuels scolaires, du matériel pour les formations professionnelles, ou des titres de transport.

Ex AURA : « Si ta formation nécessite l'achat d'un équipement particulier, le Pass'Région t'apporte son aide de 50 € à 500 € ** utilisable dans les magasins partenaires ou auprès de ton établissement de formation (si celui-ci propose un service d'achat groupé).

Dans le cas où tu achètes tes vêtements de travail auprès d'un fournisseur conventionné (magasin, enseigne), n'oublie pas de lui demander de les marquer avec le logo de la Région. Cette obligation s'applique aussi aux vêtements de travail fournis par les établissements. »

Ex Nouvelle Aquitaine : « Vous êtes lycéen et vous entrez en formation professionnelle dans un établissement de Nouvelle-Aquitaine à la rentrée 2021 ? La Région finance le premier équipement professionnel de l'ensemble des spécialités (CAP, BAC PRO, BMA, STHR et STD2A). »

Afin de tenir compte des différences très importantes de coût des équipements professionnels, le montant de l'aide régionale varie en fonction de la formation suivie. Il tient compte de la filière intégrée et des besoins en équipement, sur la base de trois montants plafonds (115 €, 245 €, 300 €).

➔ Pour l'apprentissage par OCAPIAT - financeur de l'apprentissage agricole (au 20/05/22)

Les règles de prise en charge d'OCAPIAT sont les suivantes/ apprenti :

- Frais hébergement pour un montant maximal de 6 euros par nuitée
- Frais de restauration pour un montant maximal de 3 euros par repas
- Frais de premiers équipements pédagogiques selon un plafond de 500 euros par contrat

Sont concernés par ces frais : les équipements individuels et non collectifs ainsi que le matériel informatique (ordinateur tablette) suite au plan de relance de l'apprentissage du 1er juillet 2020. Les frais liés aux EPI (équipement de protection individuel) sont exclus.

Pour que les frais soient pris en charge par OCAPIAT, il faut que les frais soient supportés par le CFA. Il faut donc que le CFA achète le matériel au nom du bénéficiaire et refacture ensuite OCAPIAT.

✓ Mais pour les droits de scolarité pour l'enseignement supérieur agricole ...

[Arrêté du 23 juin 2021 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2021-2022](#)

| par année universitaire | Taux plein | Taux plein Hors UE | Taux réduit |
|--|-------------|-----------------------|-------------|
| Diplôme d'ingénieur | 1 786 euros | 4 341 euros | 1 369 euros |
| Diplôme d'État de paysagiste dispensée à l'École nationale supérieure du paysage de Versailles | 2 010 euros | | 1 594 euros |
| Première année commune des écoles nationales vétérinaires | 2 561 euros | | 1 875 euros |
| Diplôme d'études spécialisées vétérinaires (DESV) | 1 481 euros | 6 225 euros | |
| Diplôme d'études spécialisées vétérinaires (DESV) spécialité Sciences de l'animal de laboratoire | 4 645 euros | | |

En comparaison, les frais de droits d'inscription des établissements d'enseignement supérieur public du Ministère de l'enseignement supérieur pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur se situent entre : 601 euros et 2500 euros, pour le Diplôme d'État de docteur en médecine / Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse) : 502 euros.